



RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 209 DU 13 SEPTEMBRE 2017

TABLE DES MATIERES

DRFIP- DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Délégation de signature du 1^{er} septembre 2017 en matière de gracieux fiscal
Trésorerie de WORMHOUT

DIRECCTE- DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L EMPLOI UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD-LILLE

Arrêté préfectoral du 11 septembre 2017 autorisant l'emploi d'enfants dans le spectacle

DREAL- DIRECTION REGIONALE DE L ENVIRONNEMENT DE L AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

Décision du 12 septembre 2017 portant approbation d'un projet d'ouvrage
Raccordement du parc éolien du Bois de Saint-Aubert sur les communes de WALINCOURT-SELVIGNY
et HAUCOURT EN CAMBRESIS au réseau d'énergie électrique

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable de la trésorerie de WORMHOUT.

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Mme MONEIN Murielle, Contrôleur principal, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de WORMHOUT, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limite de durée ou de montant.

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises de demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
LEFEBVRE Virginie	Contrôleur	3	3000
DEHONDT Louise	agent	3	3000
LEGROS Florence	agent	3	3000

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Nord

A WORMHOUT, le 01/09/2017
Le comptable,

Gillaume WULLAENS
Trésorier de WORMHOUT



Unité Départementale du Nord Lille

Arrêté Préfectoral autorisant l'emploi
d'enfants dans le spectacle

LE DIRECTEUR DE L'UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD-LILLE
Par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Nord – Pas-de-Calais

Vu les articles L. 7124-1 à 3, L. 7124-9, L. 7124-11, L. 7124-13, L. 7124-14, L. 7124-16, R. 71-24-1 à 5, R. 7124-7, R. 7124-9, R. 7124-19, R. 7124-21, R. 7124-27 à 31, R. 7124-33 à R. 7124-37 du code du travail,

Vu la demande reçue le 20 juillet 2017 de la Compagnie Jean BLONDEAU 64 Rue Albert Bailly 59700 MARCQ EN BAROEUL, pour l'emploi de 3 enfants, à l'occasion du spectacle « Le Petit Prince » qui se déroulera les 16 septembre 2017, 11 et 12 décembre 2017 et 9 février 2018,

Vu les conclusions de l'instruction du dossier et l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Nord, Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, Mme le Médecin Conseiller Technique de l'Éducation Nationale, Mme le juge pour enfants et de Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Lille,

ARRETE

Article 1^{er} – Dans le cadre du respect des autorisations nécessaires, et à titre exceptionnel, les enfants, dont les noms suivent, sont autorisés à participer au spectacle :

- DUPONT Valentin, né le 05/10/2007
- LICTEVOUT Henri, né le 19/02/2007
- CALLAERT Mathys, né le 23/12/2007

Article 2 – La part de la rémunération payée aux représentants légaux de l'enfant sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 - M. le Directeur de l'Unité Départementale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

FAIT à LILLE, le 11 septembre 2017

P/Le Directeur d'Unité Départementale
La Directrice Adjointe du Travail

Isabelle BARTHELEMY

Voies de recours : La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique devant Madame la Ministre du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social – Direction Générale du Travail 39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut aussi faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif 5 Rue Geoffroy St Hilaire 59000 LILLE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle doit être jointe à tout recours



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Service Énergie, Climat, Logement
et Aménagement du Territoire

Pôle Air Climat Énergie

Décision d'approbation d'un projet d'ouvrage

Raccordement du parc éolien du Bois de Saint-Aubert sur les communes de WALINCOURT-SELVIGNY et HAUCOURT-EN-CAMBRESIS au réseau d'énergie électrique

Le Préfet du Nord

Officier de la Légion d'Honneur

Commandeur de l'Ordre national du Mérite

Dossier n° 59 19 - 2017

- VU** le Code de l'Énergie ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- VU** le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) à compter du 4 mai 2016 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- VU** l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article 13 du décret n° 2011-1697 du 1^{er} décembre 2011 relatif aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et des autres réseaux d'électricité et au dispositif de surveillance et de contrôle des ondes électromagnétiques ;
- VU** l'arrêté du 1^{er} janvier 2016 portant nomination du directeur régional et des directeurs régionaux adjoints de l'environnement, de l'aménagement et du logement (région Nord - Pas-de-Calais - Picardie) ;
- VU** l'arrêté du 17 mai 2017 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;
- VU** la décision du 9 juin 2017 portant délégation aux agents de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;
- VU** le dossier déposé le 24 mai 2017 par la société LES VENTS DU SUD CAMBRESIS, 521 boulevard du Président Hoover - Le Polychrome - 59800 Lille, sollicitant une approbation du projet d'ouvrage en vue du raccordement du parc éolien du Bois de Saint-Aubert sur les communes de Walincourt-Selvigny et Haucourt-en-Cambresis ;
- VU** la consultation des maires et gestionnaires des domaines publics qui s'est déroulée du 13 juillet 2017 au 18 août 2017 inclus ;

VU les avis favorables sans réserve de la Mairie de Walincourt-Selvigny du 20 juillet 2017, de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France du 26 juillet 2017, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord du 2 août 2017 et d'Air Liquide du 22 août 2017 ;

VU les avis de la Chambre d'Agriculture de Région du 18 juillet 2017, de RTE du 26 juillet 2017 et de GRTgaz du 4 août 2017 ;

CONSIDERANT que les parties consultées ont disposé d'un délai d'un mois pour présenter leurs observations et que passé ce délai, leur avis est réputé donné conformément à l'article R.323-27 du Code de l'Énergie ;

CONSIDERANT que le projet n'est pas incompatible ou redondant avec les missions confiées aux gestionnaires de réseaux publics d'électricité conformément à l'article R. 323-40 du Code de l'Énergie ;

CONSIDERANT que l'ouvrage projeté sera incorporé dans le réseau public de transport d'électricité défini par les articles R. 321-1 à R. 321-6 du Code de l'Énergie ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le projet de raccordement du parc éolien du Bois de Saint-Aubert sur les communes de Walincourt-Selvigny et Haucourt-en-Cambrésis, porté par la société LES VENTS DU SUD CAMBRESIS, est approuvé.

A charge pour le concessionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, la mise en application de la réforme DT/DICT et notamment de consulter le téléservice « www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr ».

ARTICLE 2 :

Lors de la mise en service des ouvrages objet de la présente approbation, ces derniers font l'objet du contrôle technique prévu à l'article R. 323-30 du Code de l'Énergie.

Les modalités de ce contrôle respectent les dispositions de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2013 relatif aux modalités du contrôle technique des ouvrages des réseaux publics d'électricité, des ouvrages assimilables à ces réseaux publics et des lignes directes prévus à l'article R. 323-30 susnommé.

ARTICLE 3 :

Au terme de la construction des ouvrages, le bénéficiaire de la présente approbation enregistre dans un système d'information géographique les informations permettant d'identifier ces derniers, conformément à l'article R. 323-29 du Code précité.

Sont notamment enregistrés l'emplacement des ouvrages, leurs dimensions, leur date de construction, leurs caractéristiques électriques, leur technologie, les organes particuliers et les installations annexes, les opérations significatives de maintenance ainsi que la date du contrôle technique prévu à l'article 2 de la présente approbation.

ARTICLE 4 :

La présente approbation est notifiée au bénéficiaire. Elle est également publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et affichée en mairies de Walincourt-Selvigny et Haucourt-en-Cambrésis, pendant une durée minimale de deux mois.

ARTICLE 5 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

ARTICLE 6 :

Cette approbation peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de l'exécution des mesures de publicité mentionnées à l'article 4 et cela, conformément à l'article R. 421-5 du code de justice administrative.

ARTICLE 7 :

Copie de la présente approbation est adressée à la société LES VENTS DU SUD CAMBRESIS, Monsieur le Préfet du Nord et Messieurs les Maires de Walincourt-Selvigny et Haucourt-en-Cambrésis.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Hauts-de-France et Messieurs les Maires de Walincourt-Selvigny et Haucourt-en-Cambrésis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente approbation.

Fait à Lille, le 12 septembre 2017
Pour le préfet et par délégation,
Le Chef du Pôle Air Climat Energie


Bruno SARDINHA